



**front
brésilien
d'information**

1972 1973
décembre - janvier 1972 n°2



**ORDEM = TORTURE
PROGRESSO = FAIM**



409.8029



SOMMAIRE

LA PRESSE ET LA DICTATURE	1
LES SALAIRES DE FAIM	2
LA LUTTE ARMEE DES PAYSANS AU PARA	
LETTRE DU COMMANDO GUERRILLERO AU DEP. FEDERALE	6
DISCOURS DU DEP. FEDERALE PEDROSO HORTA	9
LES PROCES POLITIQUES AU BRESIL	16
MISSION AU BRESIL	12
EN BREF...	23



FRONT BRÉSILIEN D'INFORMATION

Fondé en novembre de 1969, et organisé de façon autonome au service de la révolution brésilienne.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION:
Claude Bourdet
IMPRIME: M.D.P.L.
14, R. du Fbg. St. Denis - Paris

CORRESPONDANCE:
Front Brésilien d'Information
M.D.P.L. B.P. 126 10 Paris
PHOTOS: (pag. 13, 14) - J.M. Simonet

la sorcellerie se tourne contre le sorcier

La politique économique et la succession de l'actuel dictateur provoquent des contradictions dans la classe dominante et même parmi les partisans du "coup d'Etat" de 1964.

Afin d'éviter que ces divergences soient connues publiquement la Dictature a dut supprimer la dernière chance de la presse du pays, discuter des divergences internes, des partisans du coup. La clôture des journaux, l'emprisonnement, la torture, et l'assassinat de journalistes, la législation sans précédent, et l'acte institutionnel n° 5 avaient balayé toute possibilité d'informer au sujet de l'opposition ou du mécontentement populaire.

L'ex-ministre du Dictateur Castelo Branco, l'économiste Roberto Campos, une fois que ses divergences s'aggravent, proteste contre la magie de son collègue Delfim Netto, l'homme de la fable du miracle économique.

Une autre figure vient de s'allier quoique "un peu tard", au rang de protestation. Il s'agit du directeur en chef du journal "O Estado de Sao Paulo", Ruy Mesquita, un des conspirateurs civils du coup d'Etat de 1964.

Le FBI publie ici, le dernier décret de la dictature contre la liberté de la presse et les protestations de Ruy Mesquita, humilié.

POLICE FEDERALE 15 (SAO PAULO) - PAR ORDRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JUSTICE EST INTERDITE EXPRESSEMENT LA PUBLICATION DE / ; NOUVELLES, COMMENTAIRES, INTERVIEWS OU CRITERES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT A PROPOS D'UNE OUVERTURE POLITIQUE OU DE REDEMOCRATISATION OU DE SUJETS QUI S'Y REFERENT, D'AMNESTY DE CEUX QUI ONT PERDU LEURS DROITS CIVIQUES OU DE REVISION PARTIELLE DE LEURS PROCES, DES CRITIQUES OU DES COMMENTAIRES OU EDITORIAUX DEFAVORABLES SUR LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE OU DU PROBLEME DE LA SUCCESSION ET SES IMPLICATIONS. LES ORDRES TRANSMISES CI-DESSUS S'APPLIQUENT A TOUTE PERSONNE Y COMPRIS CELLES QUI ONT DEJA ETE MINISTRE D'ETAT OU OCCUPENT UNE HAUTE FONCTION DANS N'IMPORTE QUELLE ACTIVITE POLITIQUE. EST INTERDITE AUSSI PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE D'INTERVIEWER ROBERTO CAMPOS.

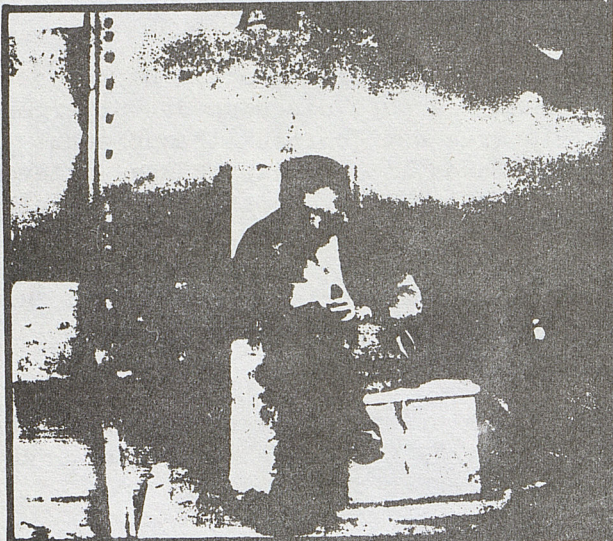
MONSIEUR LE MINISTRE, EN PRENANT CONNAISSANCE DE CES ORDRES EMISES PAR VOTRE EXCELLENCE MES SENTIMENTS SONT DE PROFONDE HUMILIATION ET DE HONTE. J'AI SENTI LA HONTE MONSIEUR LE MINISTRE, POUR LE BRESIL DEGRADE A LA CONDITION D'UNE PETITE REPUBLIQUE DE RIEN, PAR UN GOUVERNEMENT QUI VIENT DE PERDRE LA FACE. IL PARAIT INCROYABLE QUE CEUX QUI AUJOURD'HUI DECRETENT L'OSTRACISME FORCE, MEME DE LEURS PROPRES COMPAGNONS DE REVOLUTION DE CEUX QUI NAGUERES OCCUPAIENT LES POSTES QUE EUX ILS OCCUPENT MAINTENANT PENSENT PAS UN MOMENT AU JUGEMENT QUE LEUR FERA L'HISTOIRE.

MONSIEUR LE MINISTRE, UN JOUR VOUS NE PORTEREZ PLUS CE TITRE. TOUS CEUX QU'AUJOURD'HUI SONT AU POUVOIR UN JOUR ILS NE LE SERONT PLUS. ET ALORS, MONSIEUR LE MINISTRE, COMME CELA S'EST PASSE DANS L'ALLEMAGNE DE HITLER OU DANS L'ITALIE DE MUSSOLINI, OU DANS LA RUSSIE DE STALIN LE BRESIL FINIRA PAR SAVOIR LA VERITE SUR CE PERIODE, DANS LAQUELLE LA REVOLUTION DE 64 A ABANDONNE LE COURS TRACE PAR SON PLUS GRAND LEADER LE MARECHAL CASTELO BRANCO, AFIN DE S'EGARER SUR LES CHEMINS D'UN CAUDILLISMO MILITAIRE QUI N'EST DEJA PLUS A LA MODE, MEME DANS LES REPUBLIQUES HISPANO-AMERICAINES. PLEIN DE HONTE DE VOIR MON PAYS AINSI DEGRADE A CETTE CONDITION JE SIGNE EN ME SENTANT HUMILIE.

RUY MESQUITA DIRECTEUR DU JOURNAL --O JORNAL DA TARDE et O ESTADO DE SAO PAULO



les salaires sous la dictature militaire



Le 1er mai 1972 le gouvernement de Garras tazu Medici a fixe pour tout le territoire brésilien un nouveau salaire minimum. La limite supérieur est de 268,80 cruzeiros (aproximatif 230 FF) pour les Etats de Sao Paulo, Rio de Janeiro, Guanabara, Minas Gerais et Distrito Federal et de 182,40 cruzeiros pour le Nordeste. (Aprox. 160 FF). Les jeunes de 16 à 18 ans ont droit à 75% et ceux de 14 à 16 à 50% su salaire minimum.

C'est Getulio Vargas qui institua le 1er mai 1940 le salaire minimum. A cette occasion il a dit: "Par ce moyen nous voulons assurer à l'ouvrier une rémunération équitable capable de lui donner les moyens nécessaires à son instance et à celle de sa famille".

L'établissement d'un niveau de vie minimum qui devrait augmenter graduellement, devait assurer aux travailleurs une meilleure participation au revenu national, ainsi qu'un niveau accru de santé et productivité.

Vargas a considéré le salaire minimum, comme un "salaire de survie". Il a été, calculé sur la base des besoins minimums nourriture, logement, vêtement, hygiène, etc. Les quantités minimum prises en 1938 comme base de l'alimentation étaient:

	RATION 1938	Type Ration 1962	Ration 1970
Viande	6 kg	1,71kg	1,37kg
Haricots secs	4,5kg	1,74kg	1,37kg
Riz	3 kg	4,62kg	3,45 kg
Farine	1,5 kg	0,39grs	0,27 grs
Pommes de terre	6 kg	1,86 kg	1,21 kg
Cafe	0,60grs	0,79grs	0,39grs
Pain	6 kg	5,20	2,48
Bananes	3,50	1,20	0,97 dou
Sucre	3,00kg	2,97kg	2,18kg
Beurre	0,75grs	0,09	0,09
Graisse porc	0,75grs	0,57	0,21

Dans son deuxième gouvernement 1951, il a établi que les pourcentages pour l'établissement du salaire minimum devaient être calculés: nourriture...50%

logement....25%
Vêtement....13%
hygiène.....6 %
transport....6 %

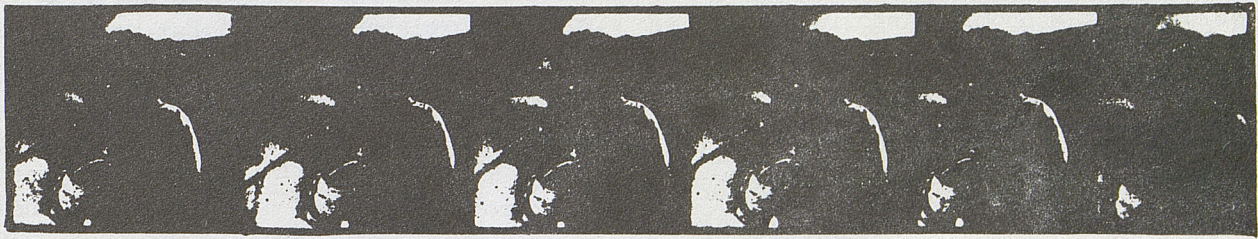
Le nouveau salaire minimum a été alors fixé à 1200 cruzeiros, soit 64 dollars.

Source-DIEESE (Departamento Intersindical de Estadística e estudos sociais, organismo avec siège à Sao Paulo)

Le taux de développement de l'économie brésilienne a été élevé les dernières 20 années (de 1949 à 1969 le produit national brut a augmenté de 100 à 333,6). Il est de loin supérieur au taux de croissance de la population (entre 1950 et 1970 la population est passée de 51.944.000 à 93.545.000). C'est-à-dire que le PNB a augmenté de 233,6% et la population 80%.

Cela signifie que si on avait maintenu la participation des classes laborieuses à la distribution du revenu nationale, le salaire minimum réel actuel aurait été deux fois celui de 1951, c'est-à-dire, quelques 120 U.S. dollars par mois.

Pendant le salaire minimum régional le



plus élevé (après le 1er mai 1972) est égal à 45,50 dollars. On peut conclure, que les travailleurs n'ont jamais profité comme ils n'en profiteront jamais du "miracle économique".

Salaire Minimum ou Salaire de Faim ?

Un étude du Département Intersyndical de Statistique et Etudes Socioéconomiques, de Sao Paulo (DIEESE) révèle que si les brésiliens continuent à consommer de la alimentation sur la base de "minimum vital" établi par Vargas en 1940, une famille ouvrière (2 adultes et 2 enfants) dépenseraient à Sao Paulo - en nourriture - seulement - 320,37 cruzeiros; soit 37 % de plus que le salaire minimum en vigueur jusqu'au 30-4-72 (Jornal do Brasil du 27-4-72)

Le même département a prouvé avec ces données officielles, que le salaire minimum de 1958 avait un pouvoir d'achat égal à 590 cruzeiros actuels.

Comme le salaire minimum en vigueur jusqu'au 30 avril 1972 était de 225 cruzeiros, il serait nécessaire, par conséquent, pour récupérer le pouvoir d'achat perdu, étant donnée l'augmentation du coût de la vie, que le nouveau salaire soit augmenté de 265 %. L'augmentation que la dictature militaire a accordé le 1/5/72 a oscillé entre le 19,15 et 24,44 %.

Une autre donnée importante du DIEESE, est que, alors que le salaire minimum a augmenté pendant la période 1958- 1970, de l'indice 100 à l'indice 2644, le coût de la vie a monté de 100 à 7361. (Veja - 27-4-72).

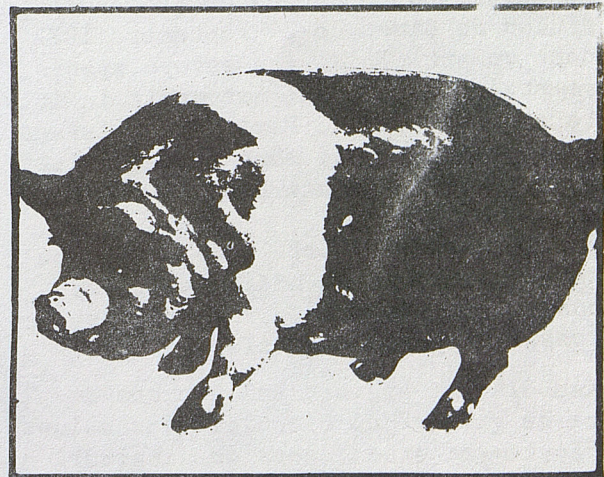
Miracle Economique ?

Les technocrates du miracle économique,

ont admis la baisse des salaires réels. Le professeur Mario Henrique Simonsen, a reconnu que le gouvernement pourrait augmenter les salaires mais "cela reviendrait à dévorer la poule aux œufs d'or" (Jornal do Brasil 27-5-72)

En outre, le même économiste, en analysant, les données du recensement de 1960- 1970, admet que 40 % de la population (le secteur le plus pauvre) participaient en 1960 à 11,2 % du revenu national, tandis qu'en 1970 ces mêmes 40 % participent à 9,05%. Au même temps les secteurs les plus riches 5 % que en 1960 profitaient 36,07 % s'approprient en 1970 de 48,53 % du revenu national.

Population	1960	1970
40 % (secteur le plus pauvre)	11,2%	9,05 %
5 % (secteur le plus riche)	36,07 %	48,53 %



Le Ministre des Finances, Delfim Neto, synthétise en quelques mots la politique économique de la dictature : "Le développement n'est pas la paix, c'est la souffrance."

L'exploitation des classes salariées brésiliennes est tellement féroce qu'une organisation au service des monopoles tel que la Rand Corporation affirme: " Les chiffres officiels eux mêmes révèlent, que les travailleurs supportent la char-

ge du programme établi depuis 1964. Le développement économique réalisé par le régime militaire a été rendu possible par la liquidation des syndicats et des ligues paysannes. (O Estado de Sao Paulo - 12-72).

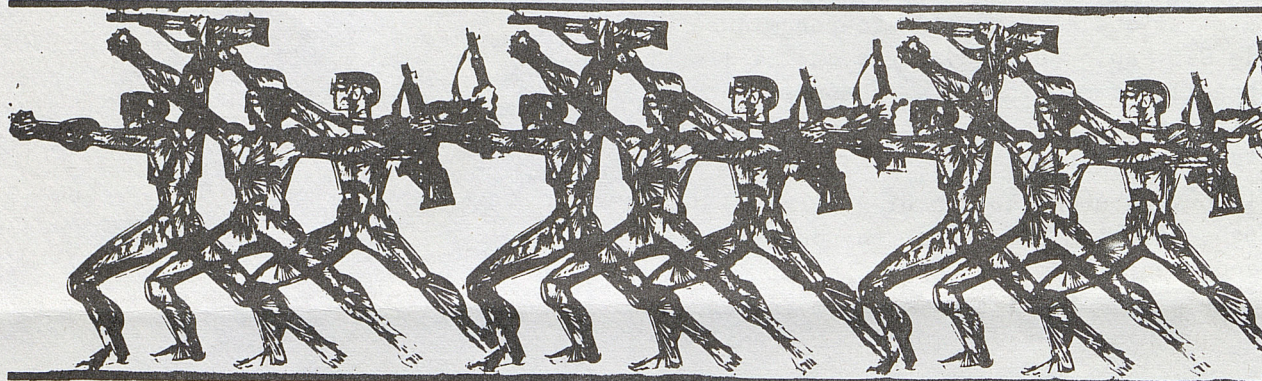
Le "Washington Post" pose la question : "Le miracle économique brésilien atteint-

pour la troisième année consécutif le - taux de croissance de 9 %. Est-ce que cela ne signifie pas que les pauvres sont un train de d'aider les riches ?"

"Les derniers chiffres indiquent que 80 % des brésiliens ayant le plus petit revenu ont touché 27,5 % du produit national-brut- en 1970, en 1960 c'était encore 35% (Cable IPS 27- 4 -1972).



la lutte armée des paysans au sud du PARA



Le quotidien "O Estado de Sao Paulo" édition du dimanche 24 septembre 1972, dans un article de son envoyé spécial, rompt le silence qui entourait la lutte armée au Sud du Para, reconnaissant, par-là, l'existence même de cette lutte ouverte, menée depuis bientôt 6 mois.

"L'armée a transporté dans la région 2 tonnes et demie de médicaments pour combattre la lépre (...) malaria, tuberculose, paralysie, infantile.

XAMBOIA est aujourd'hui une grande place de guerre" où circulent des soldats "fortement armés" sous une chaleur de 36 degrés Celsius. "Situé sur la rive droite du ARAGUAIA, XAMBOIA est un village de 3000 habitants, regroupant une dizaine de mille dans la circonscription, ce qui fait une région de 2500 km², abritant 519 propriétés rurales...".

Le maire Joao Saraiva et la "population" de la région affirment "que la présence des forces armées dans la région est utile, parce que la circonscription n'en a jamais autant bénéficié que

maintenant".

En ARAGUAIANA, éloignée de 150 km de XAMBOIA - aux bords de la route Belem-Brasilia, un conseiller municipal affirmait: "(...) la présence de terroristes ici a été une bénédiction car, elle a eu le mérite d'attirer l'attention de l'armée et du gouvernement de l'Etat et de la fédération sur cette région". Le quotidien précise que la route de 30 kms liant ARAGUAIANA à ARAGUANA a été faite dans le délai de 2 mois, sans machines, ou d'études topographiques de la région, car le général BANDEIRA a décidé d'y passer "avec ses troupes".

"La guerrilla a déjà fait des morts et des blessés parmi les militaires (...). Les chefs de la guerrilla qui opèrent, dans la forêt, spécialement sur la rive gauche de l'ARAGUAIA, sont tous connus, dans la région. Ils y sont arrivés il y a 6 ans. Au début un petit groupe-6 à 10 personnes- s'établit dans la ville-paraense (de l'Etat du Para NDLR) de Sao

Geraldo, face à Xamboia. Connus comme de "paulistes" (habitant de l'état de S. Paulo-ndlr) les membres du groupe, petit-à-petit gagnèrent la confiance de la population sur les deux rives"(...)

"Après 6 ans, les "paulistes" ont pu recevoir l'appui des paysans de l'intérieur de la forêt, sur la rive gauche, complètement dépourvus de toutes ressources et manquant des contacts avec la civilisation(...)

Le 12 avril l'armée arrive, et les premières rencontres ont lieu. "Lors de l'une d'elles, Daniel (un des guerrilleros NDLR) est tué, au prix, cependant de pertes non révélées parmi les forces de sécurité. Dès lors le groupe a quitté la ville et s'est replié dans la forêt où il se trouve jusqu'à maintenant".

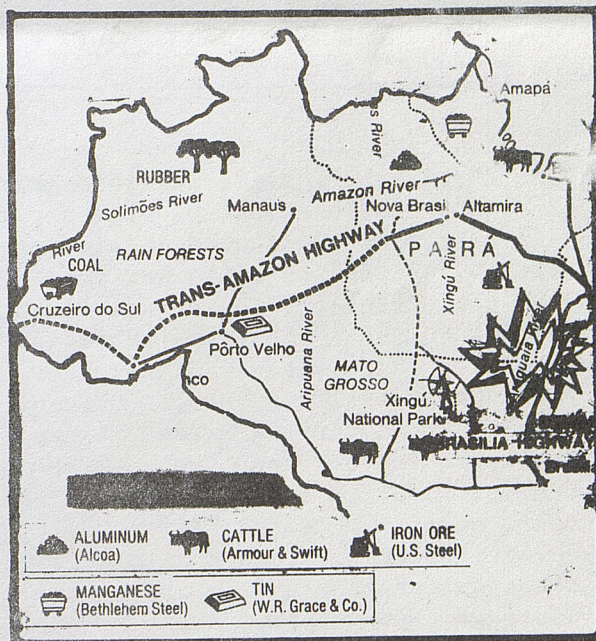
Le quotidien informe aussi que les nombres des soldats s'est élevé à partir "de la semaine dernière" à 5.000. Il

précisa que lors de rencontres de cette semaine dernière" à 5.000. Il précise que lors des rencontres de cette semaine on ne compte qu'un mort parmi les militaires. Les opérations, selon le quotidien, sont dirigées par le général VIANNA MOOG.

Les officiers du CENIMAR interrogent les prisonniers: on a rassemblé ceux-ci dans "un énorme trou, dans la terre, recouvert d'un filet de barbelés et gardé par trois sentinelles".

La route BELEM-BRASILIA est étroitement surveillée, c'est ainsi que la police y a arrêté la semaine dernière le "hippy" Edvaro MASCARO, et avant hier, en GUARA, à quelques 400 kms, trois argentins et un chilien.

Le journaliste ajoute que les militaires "estiment à 30 le nombre des guerrilleros". Les villageois cependant parlent de 120 personnes, qui bénéficient de l'aide des habitants de l'intérieur de la forêt.



lettre du commando guerrillero a un député federale



Front Brésilien d'information
Septembre

"Monsieur le Député. Nous vous écrivons d'un endroit de la forêt amazonienne, où nous luttons les armes à la main. Notre objectif est de faire connaître la situation qui s'est créée dans cette région et de définir les raisons qui nous amènent à la résistance contre la puissance du gouvernement. Paradoxalement les événements ont voulu que nous rencontrions un des militaires venus là pour nous tuer. Il se montra prêt, au cas où la chance lui souriait et si l'occasion s'y prêtait, à envoyer cette lettre à BRASILIA. Il déclara sympathiser avec notre cause et désireux de nous aider, fait révélateur que, parmi les soldats, existe un sentiment de honte de servir de bourreaux du peuple.(...)

Cela fait presque trois mois que nous nous sommes repiés dans les forêts du Sud du PARA, après avoir été attaqués par des contingents de l'armée, de l'aviation, de la marine et de la police locale. (...)

L'agression a commencé en avril, dans

le village de San Joao de ARAGUAIA. Les troupes de l'armée débarquèrent dans un endroit où il y avait une petite affaire, dans la Faveira, à la limite de l'ARAGUAIA, sous prétexte de rechercher des éléments subversifs. Ils arrêtèrent plusieurs personnes. Ensuite, ils attaquèrent les habitants aux alentours du village de Sao DOMINGO, où ils s'emparèrent aussi et blessèrent d'une balle une jeune fille de l'endroit.

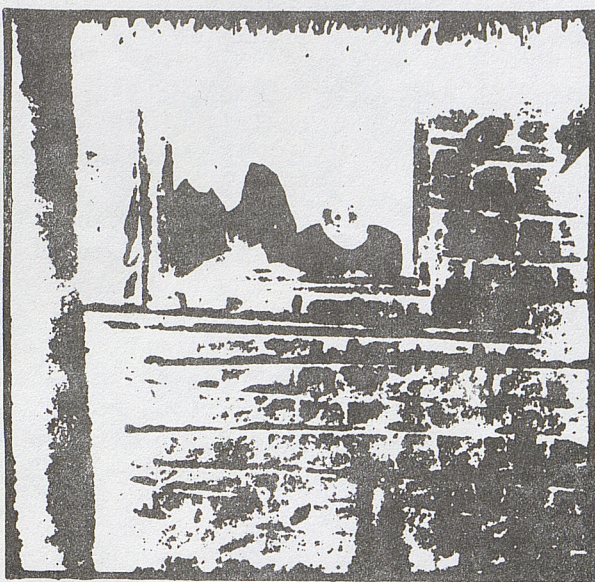
Multipliant leurs attaques, les militaires effectuèrent une opération armée belliqueuse. Les habitants d'une grande partie du village durent subir l'invasion de leurs maisons et la destruction de leurs récoltes, ils subirent toutes sortes de vexations. Beaucoup furent arrêtés et battus brutalement. Ultérieurement les opérations s'étendirent à la municipalité de CONCEIÇÃO DO ARAGUAIA, surtout dans la région des chutes de Santa ISABEL et du village de SAO GERALDO. Là les militaires commirent des atrocités incroyables.

Devant une telle situation, la résistance était inévitable. Les plus résolus prirent les armes et essayèrent de répondre à la brutalité de la répression. Peu à peu le nombre des combattants augmenta, hommes et femmes, organisant ainsi les forces combattantes. (...)

Les forces de la dictature propagent dans la région que nous sommes des terroristes et des marginaux, essayant de légitimer leurs actions de bandits. Mais, ici, tout le monde nous connaît comme des personnes qui vivons de notre travail et aidons nos voisins quand nous le pouvons. Nous sommes des patriotes et des démocrates convaincus. (...)

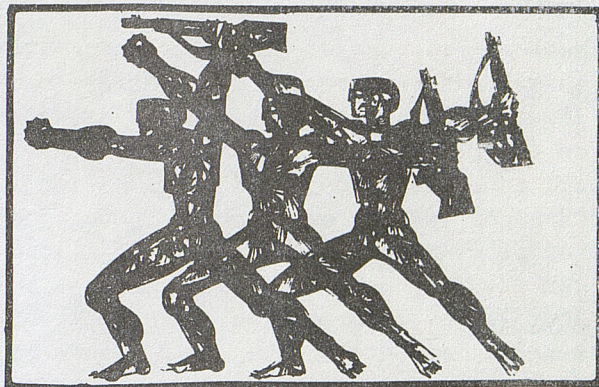
Les gens de cette région doivent affronter une vie dure et difficile. Ils ne comptent sur aucune aide ni assis -

tance. Ils travaillent la terre avec des méthodes archaïques et le produit de leur travail est vendu à des prix infimes. En contrepartie, tout ce qu'ils s'achètent coûte les yeux de la tête. La faim est un mal permanent. Et les maladies, la malaria (...) les vers et les infections pulmonaires, constituent le fléau commun à tous les



habitants. Les mesures arbitraires policières sont fréquentes. Tel soldat s'arroge le droit de battre et d'humilier les travailleurs et leur extorquer leurs maigres ressources. Ceux qui vivent dans les villes et les bourgs comme MARABA, SAO JOAO, ARAQUATINS, XAMBIOA, CONCEICAO, SAO DOMINGO, APINAJES, PALESTINA, SANTA CRUZ, SAO GERALDO, ne trouvent pas de travail. Les jeunes émigrent. Il n'y a du travail qu'une partie de l'année, la récolte de la châtaigne (du PARA, NDLR) ou l'extraction du bois, travail que l'on peut considérer comme semi-esclave. Après des mois de travail dans la forêt les "chataigniers" et les "bûcherons" reçoivent peu ou rien. Ces dernières années s'est développé un large mouvement d'usurpation des terres de la part des latifundistes aux frontières de l'ARAGUAIA, avec l'appui ouvert ou dissimulé des autorités. Les habitants sont expulsés des endroits cultivés et n'ont pas d'autre endroit où aller, ou sont repoussés, comme les indiens à l'intérieur de la forêt. A leur tour, ceux qui arrivent chaque fois plus nombreux, sont chassés des autres parties du pays par la misère et l'exploitation, ne trouvent pas d'endroit où faire pousser leur récolte et construire leur maison. Les grandes compagnies

stimulées par les avantages fiscaux s'approprient des centaines de milliers d'hectares de terre. Parmi celles-ci, on en trouve plusieurs qui appartiennent à des groupes étrangers influents. Comme résultat de cette véritable usurpation les "posseiros" (paysans qui occupent la terre, NDLR) se lèvent pour défendre la terre qu'ils occupent et s'affrontent avec la police et les tireurs professionnels, au service des puissants.



Tous ces gens pauvres et désemparés, travailleurs et patients, aspirent et ont droit à une vie meilleure. En général ne savent ni lire ni écrire, ils ne comprennent même pas la cause de leurs souffrances, mais ils ressentent l'injustice et se révoltent contre le sort qui leur est réservé. Ils n'ont comme perspective que une situation sans issue, tandis que tout leur est refusé, les usurpateurs eux peuvent compter sur la protection du gouvernement et les Trusts internationaux obtiennent des concessions pour exploiter les richesses de la région.

Jusqu'à maintenant toutes ces personnes n'avaient pas trouvé la voie qui leur permette de formuler leurs revendications.

Aujourd'hui, ceux qui se sont emparés des armes et qui ont eu recours à la méthode ancienne et qui a fait ses preuves de la guérilla, ont fait un premier pas dans cette direction. Le combat que nous menons ne consiste pas seulement à résister aux mesures arbitraires du gouvernement, mais aussi pour une vie nouvelle pour les hommes de l'intérieur. Tôt ou tard, les habitants des zones rurales, villages, bourgs et villes de l'intérieur, se souleveront. Nous avons aussi l'espoir que les patriotes et les démocrates des grands centres urbains participeront, de



une façon ou d'une autre, au noble combat que nous menons pour la cause communale .

Nous savons que les luttes que nous avons commencé ici n'ont pas un caractère seulement local. Elles sont un des aspects de la grande lutte contre la dictature , qui concerne la majorité de la nation . Ce n'est pas seulement contre nous que les généraux frappent. Il y a déjà longtemps qu'ils ont déclaré la guerre à tout le peuple brésilien, le soumettant à un régime intolérable. Nous savons combien est élevé le nombre des personnes des conditions sociales diverses qui passent par les prisons et qui sont condamnés pour "crime politique". La torture et l'assassinat de patriotes sont devenus routine au cours des interrogatoires politiques. On vit sous l'arbitraire de l'Acte Institutionnel n° 5 qui nie le exercice du droit le plus rudimentaire de l'individu. Notre patrie est, aujourd'hui, un vaste camp militaire, où il n'y a ni loi, ni respect de la personne humaine.

Le généraux au pouvoir parlent de développement, de réussites financières et posent en patriotes. Mais le Brésil traverse une profonde crise sociale et aucun de problèmes les plus élémentaires qui réclament une solution immédiate n'a été abordé . C'est un fait que l'on ne peut nier que des millions de Brésiliens ne trouvent ni travail ni ne reçoivent d'instruction. Le taux de criminels parmi les jeunes est plus élevé que jamais. Des maladies qui avaient été éliminées ou maintenues sous contrôle ont recommencé à proliférer. Mais le plus grave, c'est la faim. Des centaines de milliers d'enfants meurent de sous-nutrition. Du développement, seuls profitent les entreprises impérialistes, les banques et les grandes compagnies, dont les bénéfices augmentent chaque année. Le Brésil s'endette à l'exte-

rieur et à chaque fois tombe un peu plus sous la dépendance des U.S.

Dans ce cas, est-ce qu'on peut appeler patriotes ceux qui dirigent le pays , au profit des trusts internationaux , tandis que la majorité de la nation s'appauvrit constamment ? Peuvent-ils se dénommer gardiens de la souveraineté ceux qui vendent les richesses de l'Amazonie aux puissants groupes étrangers ? Malgré les affirmations gouvernementales sur le progrès, la nation a , en fait, reculé, surtout en ce qui concerne ses valeurs, le développement politique et le bien-être.

A cause de ceci, la grande aspiration nationale actuellement est le renversement de la dictature qui a causé tant de maux et de souffrances au Brésil, et l'instauration d'un gouvernement et de un régime qui assurent de grandes libertés démocratiques et facilitent la résolution des graves problèmes qui affligent le pays.

Nos idées, dans la lutte que nous menons, sont aussi orientées vers ce sentiment....

...Ce sont les Forces Armées qui gouvernent et la Nation n'a plus droit à la parole. De plus les maîtres légitimes de cette terre sont ses 100 millions d'habitants. Il leur revient-et non aux généraux-de choisir le régime et le gouvernement de la Nation. Il leur revient, à travers leurs représentants, librement choisis, de faire ou de défaire les lois. Ceux qui prétendent se substituer au peuple brésilien dans l'exercice de sa souveraineté, quelques soient les motifs invoqués, sont des despotes qui doivent être balayés du pouvoir par le peuple....

...En pleine forêt, chassés par la dictature et confrontés à mille difficultés, nous rêvons d'une patrie indépendante et démocratique....



DISCOURS DU DEPUTE LIDER DU M.D.B* **pedroso horta**

Il y a un mot juste concernant les dictatures: on sait quand elles commencent mais on ne sait pas quand elles prennent fin. Les dictateurs souffrent, par cette raison une véritable allergie au débat du problème de leur succession. Stalin, Mussolini et Sala zar n'ont jamais parlé de la leur; et Hitler décida "in extremis" comme aussi l'a fait Franco tout récemment.

Le régime brésilien prétend ne pas être une dictature. Il n'est pas non plus une monarchie. Donc, le nom du successeur du Général, Garrastazu Medici, ne peut pas être choisi dans le silence de son cabinet ni par la fatalité d'une Maison Royale. Entre temps, le Président ne veut pas que le problème soit discuté. Il a même issu, des interdictions formelles dans ces sens.

Si illimités qu'ils soient, les pouvoirs du Président (encouragé, par le AI-5 ils ne connaissent même pas les frontières de la loi) ils ont cependant pour eux une limite, que son Excellence n'arrivera pas à dépasser: le MDB, l'opposition, le dernier morceau de terre libre dans la vie politique de la Nation. Le Président peut interdire à ARENA (parti du gouvernement, son secrétaire Filinto Muller est un ex-nazi; NDLR) ses auxiliaires, ses délégués des Etats, de discuter du problème de la succession. Cette interdiction pourtant ne nous concerne pas, et nous ne faisons pas au Président la injure d'imaginer qu'il prétend dicter les normes de conduite de l'opposition.

Le Président peut attendre son bon vouloir pour indiquer son successeur. Il aura ainsi résolu son problème. Mais le choix, du Chef de l'Etat n'est pas un problème du seul Général Garrastazu Medici. C'est un problème du peuple brésilien tout entier.

Les positions de l'Opposition sont les plus ouvertes possibles. L'Opposition est prête à examiner, sans distinction toute une constellation de noms, civils et militaires, politiciens issus de l'ancien régime ou du mouvement du 64. Elle souhaite simplement connaître les engagements qu'ils sont prêts à assumer face à la Démocratie, à la solution de problèmes, sociaux, à la cause du nationalisme, à la pleine restauration des libertés publiques et face, enfin, à l'assurance que le vote direct ou indirect sera secret et libre.

Les noms sont là, ils peuvent être examinés; le Général Orlando ou, le Général Geisel, le Général Candal da Fonseca, le Général Reynaldo de Almeida, le Maréchal Cordeiro de Farias, et tant d'autres, pour ne citer que les militaires. Pour quelle raison le Général, Medici ne permet-il pas l'examen d'un de ces noms? Aurait-il déjà son propre candidat, civil ou militaire? Le Ministre Delfim Netto, ou, encore, celui qu'on dit être son candidat "in pectore" l'illustre professeur Leilão de Abreu?

* m d b parti de opposition (Movimento Democrático Brasileiro)

Le pays a besoin de le savoir au préalable, parce qu'il n'est pas possible de donner à qui ce soit, si honnête soit il, carte blanche pour gouverner l'Etat.

Et pour que le pays le sache, l'Opposition doit débattre publiquement dès maintenant, sur toutes les tribunes dont elle peut disposer du problème de la succession. Le Président ne sait peut-être pas, dans le fond de son palais, que cette affaire se trouve au centre des préoccupations du pays. Même les garnisons militaires en parlent, selon mes informations. L'interdiction du président manque, donc du réalisme, elle est aussi inopérante que s'il tentait d'interdire la pluie.

Voyons donc; le Gouvernement lance à droite et à gauche dans l'arène politique des thèses typiquement successorielles, tout comme il l'a fait lors de la coïncidence des mandats, par laquelle il cachait en fait la prétention du "continuisme" présidentiel, en postulant l'élection directe avec un candidat populaire. Ceci n'est pas une proposition populaire mais démagogique. Sous ce tissu de contradictions ou dissimule mal l'intention de ne pas rendre au pays son autodétermination politique et d'instaurer un régime personnel.

Elections Municipales

Le pays entier sait avec quel embarras l'opposition envisage les prochaines élections municipales. On pouvait tout au moins attendre de la part du Gouvernement qu'il tienne ses promesses sybillines selon lesquelles, tout en disposant de moyens de pression exceptionnels, il ne les utiliserait que très modérément. Ce qui est en train de se passer, pourtant, c'est que ces moyens sont utilisés d'une façon violente dans quelques Etats et municipalités par le truchement de pressions et de pratiques inavouables et même de persecutions policières, avec l'emprisonnement de conseillers de la Municipalité et de leaders politiques, comme l'a révélé le Président Ulisses Guimarães.

Vocation de l'Armée

La Nation se tourne pleine d'espoir vers ses forces armées de 150 ans; so umises à Caxias et à Osorio, dans un but de conciliation. Il serait regrettable que cet espoir soit bafoué! Que l'arbitraire porte plus haut que la tradition militaire brésilienne et que la fureur vindictive des vainqueurs continue si fraîche comme il y a huit ans. Ce n'est pas celle là la leçon que les soldats brésiliens, avant ou après la FEB (Force Expeditionnaire Bresilienne-Forces Brésiliennes qui ont combattu avec les Alliés dans la IIe Guerre Mondiale; NDLR), nous ont appris à travers le temps. De Caxias (Ministre de la Guerre, pendant le IIe Empire, NDLR) et de l'armée brésilienne personne ne peut prétendre avoir reçu cet héritage d'intransigeance et de haine, qui est une trahison à la vocation conciliatrice de notre Histoire.

Conscience Juridique

Qui pourrait rester sourd aux appels formulés avec insistance par les voix les plus hautes, représentant la conscience juridique du pays? Des hommes dont le comportement et la voix ne peuvent pas être soupçonnés d'engagement avec l'opposition, ont dénoncé l'illegalité de un système dans lequel le Droit ne régit pas, dans lequel les "lois institutionnelles" dérogent des principes basiques exposés de façon non seulement indicative mais impérative dans la Constitution, ce qui fait que celle ci devienne un ornement inutile; dans lequel les Codes ne sont respectés que partiellement, comme aussi seulement partiellement sont respectées des institutions régissant depuis des siècles les sociétés civilisées, comme l'"habeas corpus". Au milieu de ce tableau, où l'on condamne la Magna Carta à la promiscuité avec

les Actes Institutionnels; la conscience juridique du pays se trouverait irrémédiablement avilie si quelques juges et tribunaux n'essayassent, comme il s'est passé plus d'une fois, rétablir la souveraineté du Droit et de la Justice. Ces effets, si nobles et encourageants soient-ils, ne blanchissent pas un tableau caractérisé par l'omniprésence du Pouvoir Exécutif. Une telle violation de l'ordre juridique a mérité - tout récemment, la condamnation véhémement de juristes comme le Ministre Adauto Lucio Cardoso et Sobral Pinto. Il est significatif que le tableau de l'Ordre des Avocats lui-même, dans un Congrès récent, à Porto Alegre, présidé par M. Seabra Fagundes se soit prononcé à l'unanimité, pour dénoncer l'état d'illegalité dans lequel nous vivons. Une ordonnance qu'empêche les juges même de prendre connaissance des condamnations imposées par les édits révolutionnaires en vigueur depuis huit ans, sans défense et sans audition des inculpés n'est-elle pas une escroquerie juridique?

Securité et Liberté

On arrive ainsi à la cruelle paradoxe, une vraie hérésie contre le Brésil, que les violations du Droit, les poursuites, les emprisonnements, les cassations, soient justifiées au nom d'une prétendue idéologie de la Sécurité Nationale. Voilà l'image mélancolique du Brésil, envoyé non par ceux qu'ici dénoncent mais par ceux qui l'ont implanté et la défendent. Cette vieille technique d'accuser l'opposition comme responsable de la déformation de l'image du Brésil à l'étranger ressemble un peu à la fable du loup et de l'agneau; ce sont les victimes étranglées, celles qui sont accusés du crime.

La liberté n'a jamais été un obstacle pour la sécurité. Elle est, par contre, son appui le plus efficace. En outre, transformer la sécurité en idéologie, l'ériger en barrière pour diviser la nation, est une contresens et un anachronisme hors série. Au moment même où tous les pays, proclament l'élimination pour leurs affaires étrangères, des préjugés, intéressés, même par le succès du développement, il semble inconcevable, qu'on érige, à l'intérieur de la maison, des murailles idéologiques pour diviser la Nation en deux Patries.

La répression de la liberté ne peut pas être considérée comme une condition de développement. Voyons les exemples de progrès de tout le monde libre. Voyons donc l'exemple du Brésil même, que, sans le régime de la liberté et de la démocratie a établi les instances fondamentales de son développement; depuis l'Hydroélectrique de Sao Francisco, sous le Président Dutra, jusqu'aux réalisations des gouvernements suivants, Petróbras, Electrobras, Furnas, Tres Marias, Brasília, la route Belem-Brasília, Sudene, Embratel, l'industrie de l'automobile, et tout cela sur quoi aujourd'hui prend appui l'effort du développement national; toutes ces oeuvres conçues et finies sous les gouvernements de Getulio Vargas, Juscelino Kubitschek, Janio Quadros et Joao Goulart.

Tout cela, en plus de la conviction du Gouvernement de son propre renforcement devrait permettre à présent, l'ouverture politique réclamée, par la Nation, l'absence d'un Gouvernement type monologue et homologue. Pour la Nation, dont se trouvent marginalisés de la vie publique les jeunes travailleurs, les syndicats, comme ainsi les évêques, des prêtres, placés tous sous un soupçon idéologique, comme d'ailleurs la presse, sous une menace constante et censure.

Le général Médici vient de montrer son pouvoir et son courage pour une ouverture et même pour une ostensible ouverture, économique et sociale, comme la loi annoncée de réforme agraire, qu'est en train de créer d'a-



rapport de mission au brésil

du 15 au 22 Juillet 1972
Par Maître Georges PINET,
Avocat au Barreau de Paris

Mandaté par le Secrétariat International des Juristes Catholiques en accord avec l'Association Internationale des Juristes Démocrates, je suis arrivé à Sao Paulo le 15 juillet 1972, je suis -
revenu à Paris le 22 juillet suivant, après avoir séjourné également à Rio de Janeiro. J'ai rencontré une dizaine de confrères des barreaux de ces deux villes et le Président de l'Ordre des avocats de Rio, un député, un général de réserve, deux journalistes, plusieurs ecclésiastiques dont Mgr ARNS, archevêque de Sao Paulo, son coadjuteur Dom Lucas Mgr LORSHEIDER, Secrétaire général de la Conférence Nationale des évêques brésiliens, un responsable de comité de secours matériel aux prisonniers et plusieurs membres de familles de personnes incarcérées ou disparues. Je me suis également entretenu avec le Président du Tribunal Militaire de Sao Paulo lors d'une suspension d'audience de ce Tribunal à laquelle j'ai assisté. Ce est à ce dernier que j'ai demandé entre autres démarches, de visiter certains prisonniers. Il m'a répondu être incompetent pour donner de telles autorisations. Je n'ai pu visiter aucune prison, ce qui devrait entrer dans le cadre d'une mission normale d'information, mais qui, au Brésil ne pourrait être rendu possible que dans celui d'une mission d'intervention.

Le Brésil
Maitre D'ecole
D'un nouveau Modele D'imperialisme

L'avenir de la démocratie en Amérique du Sud dépend en grande partie du sort qui lui est fait dans une nation qui occupe avec 92 millions d'habitants, sur 8 millions et demie de Km², plus de 47 % de son territoire.

Or l'Amérique Latine détient dans ses mains l'espoir d'une voie nouvelle au cheminement de laquelle se définiront, de nouveaux rapports sociaux, à mesure qu'y seront surmontés ou vaincues, les aliénations des ethnies précoloniales, les dépendances externes, dont la principale est celle nord américaine, et les contradictions du développement économique.

Le Brésil, par les réponses qu'il apporte ou apportera à ses propres problèmes, déterminera et pour plus que sa part, la réponse aux espérances qui peuvent naître pour l'humanité dans cette partie du monde. Aussi les observations qui vont suivre ne peuvent être guidées par un quelconque esprit de dénigrement ou par celui de donner des leçons (et comment un français surtout, pourrait-il en donner ?) mais par la conscience des solidarités profondes, qui font qu'aujourd'hui, au Brésil, se détermine notre propre avenir tout autant que celui de son peuple.



Nixon: "the greatest"...

La Greve de la Faim

La mission d'information qui m'avait été confiée était relative à la longue grève de la faim poursuivie par 36 pri

sonniers politiques en signe de protestation du brusque et arbitraire envoi de 6 d'entre eux, dont trois pères dominicains, aux frontières du Mato Grosso, et dont ils demandaient le retour.

Cette grève s'est terminée dans la nuit du 11 au 12 juillet et a duré ainsi 33 jours sans qu'il soit assuré que satisfaction leur soit donnée.

L'histoire de cette grève, y compris les tortures et les vexations subies en particulier par deux des grévistes accusés d'en être les meneurs, ne tranche pas par elle-même sur l'histoire des luttes pour la défense des garanties minimum du à tout prisonnier.

Son intérêt premier réside dans sa motivation.

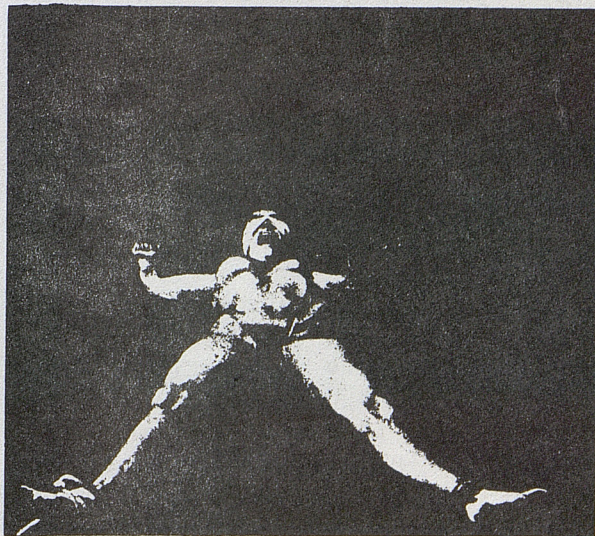
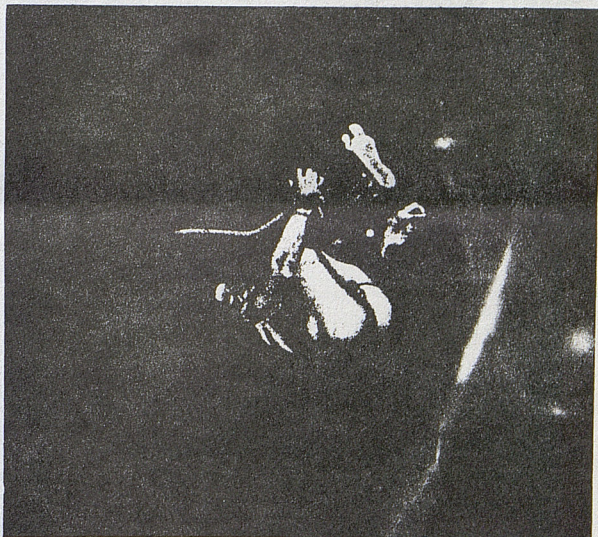
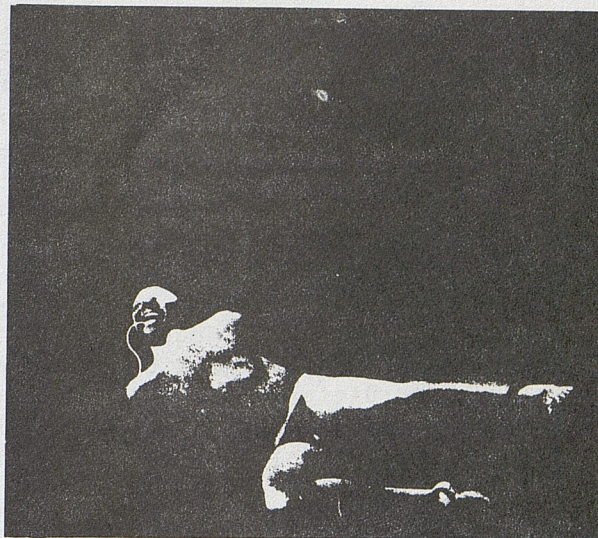
Que 36 hommes aient pu dans les conditions qui sont les leurs, mettre leur santé et leur vie en péril pour protester contre le transfert de 6 personnes en dehors du presidio de Tiradentes qui comprend plus de 100 prisonniers politiques, cela n'est pas sans signification.

La réalité est la suivante; L'extraction brutale survenant de nuit sans préavis, d'un prisonnier du centre de détention ou il se trouve a signifié souvent son transfert dans un centre de torture ou sa mort sans phrase. En prison l'interné se sent comme en sécurité, il est localisable, comptabilisable, sa disparition peut-être immédiatement prouvée. Ces transferts créent un sentiment d'angoisse et d'insécurité chez l'ensemble des prisonniers. Leur arbitraire, quel qu'en soit les justifications réglementaires, devient donc un instrument de terreur.

La grève de la faim de Sao Paulo avait donc pour seul motif et seul but la sauvegarde de l'intégrité physique et de la vie des prisonniers. C'est ce que malgré la censure, l'opinion publique brésilienne a compris et c'est ce qui l'a profondément secouée. Cette grève n'était pas un moyen circonstanciel de agitation politique, une action téléguidée de l'extérieur, elle était purement et simplement, comme beaucoup l'ont souligné au Brésil "existentielle".

LA TORTURE

Existence, Institution et Cadre Juridique



On a déjà beaucoup écrit et beaucoup parlé sur la torture au Brésil, qui hélas n'en détient pas le monopole.

Ce qu'il convient de souligner ici ce est son caractère institutionnel qui fait que toute une méthode d'exercice du pouvoir s'organise autour d'elle, sans autre justification que le maintien de ce type de régime.

Ce qui est le plus grave, c'est que dans le cadre du régime actuel il n'apparaît pas possible de penser à un retour "pro pio motu" de ce pouvoir au respect des droits les plus élémentaires de l'homme.

La torture au Brésil n'est pas et ne peut être le résultat d'excès individuels, elle n'est pas et ne peut pas être non plus le contre coup exaspéré d'un terrorisme s'exerçant contre un régime en perdition et provoquant le fameux "cycle de la violence" : La lutte armée n'existe plus au Brésil.

La torture est la manifestation et le résultat nécessaire d'un "modèle politique", avec son cadre juridique, son contenu socio-économique.

Sous le couvert de l'acte institutionnel N° 5 se sont créés des unités autonomes de répression exemptes de tout contrôle judiciaire. Il s'agit de OBAN, à Sao Paulo et de la CODI à Rio de Janeiro.

Ces unités agissent à l'abri de la terreur et du secret qu'elles organisent. Doublant la Police Politique officielle (la DOPS), elles enlèvent, torturent, et souvent tuent les suspects que la Loi de Sécurité crée et multiplie et leur donne à chasser. Aucune demande de Habeas Corpus ne peut leur faire échec. Cette demande serait-elle par exception accueillie qu'elle serait méprisée.

Le plus souvent d'ailleurs il est impossible de localiser les détenus de la OBAN ou de la CODI comme il est impossible d'en connaître le nombre.

Le secret est un instrument de la terreur.

Cette indépendance des institutions de répression usant de la torture est la marque de son institutionnalisation, une autre marque est ce que l'on appelle à Rio la "Sophistication" de la torture.

L'avantage de ses nouvelles méthodes est double:



-tout d'abord les éventuelles enquêtes médicales réclamées par plusieurs campagnes de protestations publiques ne peuvent plus prouver aucune lésion physiologiques.

-d'autre part, on sait qu'au delà d'un certain seuil ou d'une certaine durée la douleur physique devient physiologiquement supportable par le patient. Des recherches scientifiques, auxquelles des médecins auraient participé, ont permis de mettre au point des systèmes originaux pouvant entraîner le maximum de souffrances sans amener la mort. C'est pourquoi plutôt que de recourir aux méthodes de coercition physiques (Pau de Arara, choc électrique, coups, suffocation par l'eau, sévices de tout ordre y compris sexuels) ont utilisé de terribles méthodes "psychologiques et un appareillage électronique". Des témoignages sérieux montrent en effet qu'après avoir subi, totalement nue la tête enfermée dans un cagoule un interrogatoire poussé, le suspect est isolée dans une pièce très exiguë réfrigérée et sans boisson et sans nourriture sans autre moyen de satisfaire ses besoins naturels que sous lui dans la même pièce.

Il est alors soumis à un traitement sophistiqué pendant plusieurs jours : audition de bruits insupportables tel que moteur à réaction cris de terreur musique assourdissante et énervante, jeu de lumière créant un délire de folie s'ajoutant à celui de la soif, du froid et de la faim. Puis précédant les phantasmes de ce délire la vision de une eau bienfaisante lui est présentée



et une voix féminine lui propose l'apaisement par l'aveu ou la souscription d'une déclaration.

De telles méthodes audio-visuelles et psychologiques supposent la mise en place de moyens humains et matériels, et donc budgétaire important qui établissent qu'elles sont intégrées au système.

Au Brésil, la torture n'est donc pas, l'expression d'une crise passagère ou un simple épiphénomène scandaleux, mais partie intégrante d'un processus politique qui atteint et frappe une part croissante de la population.

Il se dit au Brésil que dans les villes environ une famille sur trois serait, actuellement, touchée directement par la répression : disparition ou emprisonnement d'un des leurs, chantage, pression, brimades de tous ordres...

Quelque soit le "miracle brésilien", dont les véritables données sont définies par une vaste campagne publicitaire (+), le régime de développement capitaliste du Brésil est dans l'incapacité de résoudre les tensions que crée l'accroissement de sa masse humaine. Les mouvements de population les plus divers tels que les migrations, vers les villes, jacqueries du nord-est, instabilité des immenses bidonvilles, (favelas) avec ce qu'ils entraînent de criminalité et de répression brutale, ne sont pas arrêtés ou dominés.

La peur de classes moyennes, qui n'est associée au partage des bénéfices du "miracle brésilien" que par la voie, fragile et actuellement menacée de la spéculation boursière, ne pourra que grandir d'autant que la concentration, des revenus ne fera que s'accroître au prix d'une diminution constante du pouvoir d'achat des plus pauvres.

Ce ne sont pas les grandes opérations, stratégique-publicitaire du type "route de l'Amazonie" qui permettront avec les transplantations de population qu'elle annoncent, de résoudre le différent.

L'instauration d'un système international de contrôle et de défense des Droits de l'Homme (+) tel qu'il a été en particulier revendiqué par le Forum de Montevideo de 1971 est l'espoir premier des Brésiliens.

Que cet espoir soit exprimé parfois avec passion par tous ceux - Ecclésiastiques, avocats, hommes politiques de toutes conditions vers qui les familles de "disparus" ou d'emprisonnés se tournent dans l'espoir d'une information, ou d'une intervention, ne pas seulement ou d'une intervention, n'est pas seulement la marque d'une résistance intérieure importante, c'est aussi un appel à une solidarité active que les Européens doivent être les premiers à développer. Ils savent les résultats auxquels ils ont été conduits pour avoir laissé se développer dans l'indifférence et le silence un système politique dans lequel la revendication des Droits de l'Homme était devenue, comme actuellement au Brésil, un crime contre l'Etat.



(*) La confiance accordée au seul biais inter-gouvernemental est limitée, depuis l'échec de la nomination d'un Haut Commissaire aux Droits de l'Homme dans le cadre des Nations Unies, puisque ce sont les comptables et qui seraient donc les accusés.

(+) Confiée, à l'occasion du 150^e anniversaire de l'indépendance du Brésil, à une société commerciale nord-américaine, spécialiste en relations publiques.



Les procès politiques au BRESIL



La répression qui sévit actuellement, au Brésil, peut être étudiée sous plusieurs aspects. Mais pour la comprendre en plus d'une compréhension des problèmes socio-économico-politiques; il faut aussi avoir une notion de la situation juridique, c'est à dire des lois sur lesquelles se base le gouvernement afin de maintenir aux yeux de l'opinion publique internationale une apparence même trompeuse de démocratie. Ainsi, il nous faut connaître ces textes de lois bien comme la procédure des affaires, jugées par les Tribunaux militaires procédure qui, certes n'est jamais obéie puisqu'il y a des milliers de prisonniers politiques qui attendent depuis plus de trois ans un jugement.

- LES LOIS

1- Les Lois de "SECURITE NATIONALE"

Depuis le coup d'Etat du 31 mars 1964 quatre lois de "Sécurité Nationale" se sont succédées;

La loi 1802, qui était déjà en vigueur, en 1964

Le décret 314 de 1967;

le décret 510 de mars 1969;

le Décret -loi 898, de septembre 1969.

Un simple examen de ces 4 lois nous montre l'évolution de leur sévérité. L'examen de la répression policière, nous montre de son côté, la progression parallèle de ces deux violences: légale et policière.

La loi 1802 donnait à peine une relation des crimes contre l'Etat et des peines correspondantes (Art. 1°; sont considérés comme crimes contre l'Etat et l'Ordre politique et social les crimes définie et punis dans les articles de cette loi").

Ainsi, la Loi 1802 s'occupait "stricto-sensu" des crimes contre l'Etat.

Dans le décret 314, pour la première fois, nous trouvons une définition de ce qui doit être considéré comme étant la SECURITE NATIONALE: "La Sécurité Nationale est la garantie de l'obtention des objectifs nationaux contre tout antagonisme, soit interne, soit externe".

Cette loi, qui entrerait en vigueur 3 ans après le coup d'Etat, démontrait clairement que le gouvernement avait besoin, d'un instrument mégal de répression, bien plus fort que la loi précédente afin de protéger ses "objectifs", c'est-à-dire, les divers intérêts qui avaient provoqué le coup d'Etat. Cette sévérité naissante correspond aux premières manifestations d'étudiants et aux premières tentatives de réorganisation syndicale et de grèves.

De cette manière, le champ des actions-interdites s'élargit sensiblement; ainsi les délits de presse qui étaient jugés par la justice commune devinrent crimes politiques; de la même manière, la grève qui n'est plus permise sur le territoire national devient aussi un crime politique.



Teodomiro R. dos Santos au Tribunal militaire

Les aspects les plus sérieux de cette loi, nous sont, cependant, donnés par ses articles 1 et 48. L'article 1° déclare que "toute personne, physique ou juridique, ayant un procès politique, perdra ses fonctions (emploi public ou privé) jusqu'au moment de la décision absolutoire". Nous nous trouvons face à une sanction économique, appliquée avant toute et quelconque sentence.

Le décret 314, quelques mois après, n'obéissait déjà plus aux nécessités répressives. Ainsi, le 13 décembre 1968, le Président de la République, Maréchal Costa e Silva, digne 1^{er} ACTE INSTITUTIONNEL N° 5, acte discrétionnaire qui met le Congrès en vacances pour une durée indéterminée, suspend l'"HABEAS CORPUS" pour les délites politiques, suspend les garanties individuelles et donne pleins pouvoirs au Président. Cet acte qui dure jusqu'à aujourd'hui fut accompagné des listes de purges

qui révoquaient les droits civils et politiques de milliers de citoyens parmi lesquels tous les intellectuels considérés "dangereux". De cette manière, plusieurs chaires restèrent vacantes,

et, en 1969, plusieurs cours universitaires ne purent être donnés faute de professeurs.

Quelques mois après, c'est-à-dire en mars 1969, le Décret 314 est modifié à son tour et c'est la mise en vigueur, du décret 510, qui augmente les peines et ajoute de nouveaux délits (considérés jusqu'alors de droit commun) à la relation déjà existante des crimes politiques. Le "hold-up" devient, lui aussi, un crime politique. Mais la situation s'aggrave et, dans cette "spirale de violence" (tellement bien définie par Mgr. Helder Camara), en septembre 1969, surgit la quatrième Loi de Sécurité Nationale, en vigueur jusqu'aujourd'hui, le Décret Loi 898 qui modifie le Décret 510 et réintroduit au Brésil, pour les crimes politiques (et pas pour ceux de droit commun), la peine de mort qui avait été abolie en 1822, à l'occasion de l'Indépendance Nationale dont le 150^e anniversaire se fête, en ce moment.

La peine de mort est difficilement applicable au point de vue légal car, à chaque condamnation, des cris de protestation partent du monde entier. Ce est ainsi que la première condamnation annoncée en mars 1971, contre un jeune homme de 19 ans, Teodomiro Romeiro dos Santos, a été transformée en peine à perpétuité (celle-ci n'existait pas et a été introduite par le Décret-Loi -

898). En novembre 1971 trois nouvelles, condamnations à mort ont été annoncées. Les condamnés sont; Ariston de Oliveira Lucena, Diogenes Sobrosa de Souza, et Gilberto Faria Lima. Le recours en appel, n'est pas encore jugé et, peut-être devant la pression internationale, cette peine sera-t-elle également convertie en peine à perpétuité. Mais le condamné court toujours le danger d'être abattu au cours d'une 'tentative de fuite' ou d'un "affrontement avec les autorités" ou bien ils peuvent 'se suicider' et cette version policière - habituelle désormais - ne trompe plus personne.

Aux côtés des Lois de Sécurité Nationale, d'autres lois, décrets et actes institutionnels ont été promulgués. Ils sont trop nombreux pour que nous puissions les citer tous.



Il nous faut pourtant rappeler le Décret-Loi 477, de janvier 1970, sur l'Université, Aux termes de ce Décret-Loi, des pouvoirs de polices importants sont attribués au directeurs des Facultés qui peuvent prononcer l'expulsion, d'un professeur pendant cinq ans et de un étudiant pendant trois ans pour activités jugées subversives et commises, dans l'Université et, aussi, hors de la Université et cela indépendamment de quelconque examen par l'autorité policière ou de quelconque action ou sanction judiciaire.

Nous devons parler aussi de l'Acte Institutionnel n° 13 qui a éternité le bannissement, institution prohibée par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et du Décret 69.534 qui autorise le Président, de la République à promulguer des "décrets secrets".

Le Bannissement



Le 5 septembre 1969 était signé l'Acte Institutionnel n° 13 qui autorise le bannissement. En voici le texte;

"Les Ministres d'Etat de la Marine de l'Armée et de l'Air, dans l'exercice des attributions qui leur sont conférées par l'art. 1° de l'Acte Institutionnel n° 12, du 31/8/69, décident;

art 1° - Le Pouvoir Exécutif pourra sur proposition des Ministres d'Etat, de la Justice, de la Marine, de l'Armée, et de l'Air, bannir du territoire National tout brésilien qui sera prouvé être indésirable, nuisible ou dangereux, pour la sécurité nationale.

§ unique : Tant que durera le bannissement sera suspendu le procès intenté contre le banni ainsi que l'exécution de la peine infligée. De la même manière, il n'y aura pas prescription, de l'action ni de la condamnation.

Art. 2- Sont exclus de quelconque considération ou recours judiciaires tous les actes commis en conformité avec cet Acte et les Actes Complémentaires qui en découlent, ainsi que leur effets.

Art. 3- Cet Acte Institutionnel entre en vigueur à partir de la présente date, étant révoquée toute disposition contraire."

Immédiatement après était signé l'Acte Complémentaire n° 64 qui bannissait 15 premiers brésiliens de leur pays, en contradiction avec toutes les Chartes ou Déclarations signées par le Brésil.

Quelques jours après, la nouvelle Constitution-en vigueur depuis le 30 octo-

bre 1969-révoquait tout ce qui avait été la base des conquêtes des libertés individuelles, devait légaliser, sur le plan juridique, cet arbitraire du Pouvoir Exécutif. L'art. 153, § 11 de la Constitution déclare:

"La peine de mort, la peine de prison à perpétuité, le bannissement, la confiscation de biens, ne pourront être appliqués que dans le cas de guerre externe, ou de guerre adverse, ou révolutionnaire ou subversive, en conformité avec les dispositions de la loi."

Ainsi, les premiers effets du bannissement se firent sentir et devaient bien tôt atteindre 130 citoyens brésiliens privés du droit de quitter librement leur pays et d'y revenir.

Le Bannissement correspond à une véritable "mort civile". Ainsi, si les procès sont interrompus pour les bannis, ils continuent pour les autres accusés (et, d'après la loi pénale commune, seulement la mort interromp l'action pénale). En conséquence le banni ne pourra produire aucune preuve en sa faveur dans une procédure qui finira hors de sa présence et dans laquelle, même si la sentence n'est pas dictée contre lui, toutes les preuves à charge seront produites.

Pour l'administration brésilienne, sa femme est considérée comme "veuve"; elle pourra toucher une pension, sera nommée "chef de la société conjugale" et recevra la puissance paternelle.

Quant à sa nationalité, même si le décret de bannissement ne prévoit pas sa perte, les autorités refusent de remettre aux bannis leurs cartes d'identité et passeports, les laissant entièrement à la charge du pays qui les reçoit.



Le Décret 69,534 signé par le Président Medici, le 11 novembre 1971, est de la plus grande importance; il prévoit que "le Président peut rédiger, des Décrets secrets ou réservés, concernant n'importe quelle matière ayant comme intérêt la Sécurité Nationale". Ces décrets seront publiés dans le Journal Officiel "sous un simple numéro" et le Gouvernement ne fournira "qu'un bref résumé conçu de manière à ne pas rompre le secret".

Les représentants du Gouvernement à la Chambre, défendant le Décret 69;534 affirmaient que le Président "n'exerce qu'un droit qui lui est garanti par le article 81, alinéas III et IV de la Constitution".

Or, l'article 81 de la Constitution en vigueur (du 17/10/69) déclare que :

"Il est de la compétence du Président de la République de :

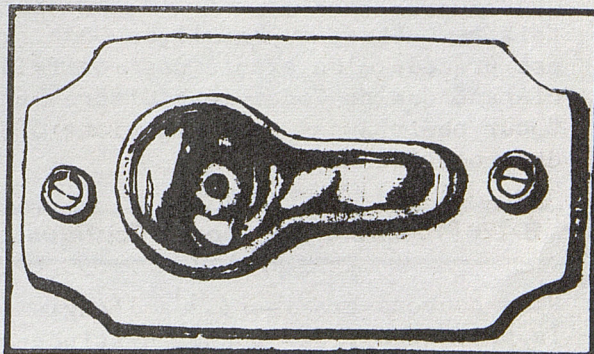
III- Sanctionner, promulguer et faire publier les lois: expedier les décrets et les règlements nécessaires à leur fidèle exécution:

IV - Mettre son veto aux projets des lois:

Par conséquent, nous voyons que les décrets qui peuvent être promulgués par le Président de la République sont ceux relatifs à l'exécution des lois.

D'ailleurs, c'est dans le chapitre consacré au "processus législatif" que nous trouverons les règles constitutionnelles auxquelles tous sont tenus de obéir, y compris le Président Garrastazu Medici, "processus législatif" de compétence exclusive du Congrès National, pouvoir chargé d'élaborer la Loi.

L'article 46 de la Constitution déclara-



re:

"Le processus législatif comprend l'élaboration de :

- I- les amendements à la Constitution ;
- II -les lois complémentaires à la Constitution ;
- III - les lois ordinaires ;
- IV - les lois déléguées ;
- V - LES DECRETS LOIS
- VI -les decrets législatifs et
- VII - les résolutions."

Et l'article 55 complète;

"Le Président de la République en cas de urgence ou d'intérêt public important et dès qu'il n'y a aucune augmentation de la dépense publique, peut promulguer des décrets-lois sur les matières suivantes :

- I - SECURITE NATIONALE
- II -Finances publiques, y compris les normes tributaires et
- III -création de charges publiques et fixation des appointements correspondants.

§ 1° - Après la publication du texte, qui entrera immédiatement en vigueur, le Congrès NATIONAL L'APPROUVERA OU REJETTERA, dans un délai de 60 jours: si dans ce délai il n'y a pas de décision le texte sera considéré comme étant approuvé".

Le Décret 69.534 n'a obéi à aucune des normes constitutionnelles, n'ayant pas été envoyé au Congrès National, ni publié dans le Journal Officiel afin que le peuple puisse prendre connaissance du texte.

Le Décret 69.534 nous lance dans "La ère du mystère". De la même manière, la nouvelle LOI DES DROITS DE L'HOMME, sanctionnée par le Président Médici, le 6 décembre 1971, prévoit : le "secret" en déclarant que les réunions du Conseil de Défense des Droits de la Personne Humaine, ainsi que ses décisions, **SERONT SECRETES.**

Nous voyons ainsi, pour la première fois, peut-être, au Brésil, un Code qui est précédé d'un exposé des motifs déclarant que ce Code vient d'être fait "pour obéir à des sollicitations d'ordre politique".

B-La Procédure des Proces Politiques

Nous pouvons examiner, sous l'angle de la procédure, trois phases distinctes :

les "investigations policières", "l'enquête policière" proprement dite et la "instruction judiciaire".

Ces trois phases sont prévues dans le nouveau code de procédure pénale militaire en vigueur depuis le 1^o janvier 1970. Ce code, qui révoque l'ancien "Code de Justice Militaire" du 2 décembre 1938, est l'expression du "desideratum" de la repression au Brésil : "...il était nécessaire de réformer le Code de Justice militaire pour obéir aux nouvelles sollicitations d'ordre juridique et d'ordre politique....il a eu (le nouveau code) en vue, également, de traduire en préceptes positifs de la tradition, les usages et coutumes militaires. Ainsi, dès l'investigation policière et l'instruction judiciaire, jusque au jugement, ces principes sont méticuleusement mis en oeuvre". (Exposition des motifs précédents le Code de procédure pénale militaire).

1-les "Investigations Policières"



Le nouveau Code de procédure pénale militaire fait mention, pour la première fois, aux "investigations policières". Durant cette phase, le détenu reste, dans les locaux de l'Armée ou de la police réservés aux "interrogatoires".

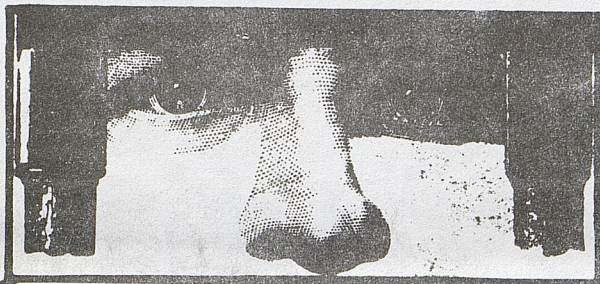
En dépit de l'article 17 du Code de procédure pénale militaire qui prévoit que la garde à vue ("incommunicabilité") ne pourra dépasser trois jours pendant l'enquête, et de l'article 20 qui affirme que "l'enquête devra être terminée dans un délai de vingt jours, si l'accusé est arrêté", l'article 18 - du même Code, permet, pendant les "investigations policières", la détention de l'inculpé pour un délai de cinquante jours : "Indépendamment du flagrant délit, l'accusé pourra rester arrêté, pendant les investigations policières".

Jusqu'à trente jours, son arrestation, devant être communiquée à l'autorité judiciaire compétente. Ce délai pourra être prolongé de 20 jours".

Il faut noter que la détention de l'inculpé n'est jamais communiquée à l'autorité judiciaire compétente, c'est-à-dire à l'"Auditoria" militaire.

Ainsi ce la loi même qui, en parlant de un côté d'"investigations policières" (art. 18) et de l'autre "enquête" (art. 17 et 20) les différencie, prévoit et autorise la détention au secret pendant 50 jours, permettant par conséquent cette longue période de souffrances physiques et morales car nous le savons - c'est pendant cette période qu'ont lieu la plupart des séances de tortures.

3- L'Enquête Policière La Garde à Vue



Nous avons vu que la garde à vue existe pendant toute la période des "investigations policières". Il convient de souligner toujours que cette phase de instruction n'existe que pour les procès politiques. Dans les procès de droit commun la garde à vue ne peut dépasser 3 jours (art. 21 du Code Pénal).

La deuxième phase est l'"Enquête Policière" proprement dite - "I.P.M. - Inquerito policial militar" - première instruction policière de l'affaire.

Une fois terminée la phase d'"investigations policières" et après avoir "confessé" ou admis les accusations qui sont portées contre lui, le prisonnier quitte les centres d'interrogatoire pour le D.E.O.P.S. (Département d'Ordre Politique et Social) c'est-à-dire, le "commissariat" spécialisé dans les enquêtes politiques, qui dépend comme tous les commissariats - du secrétaire de la Sécurité publique de l'Etat où il se trouve (nous avons, par conséquent, 22 DEOPS, correspondants aux 22 Etats de la Fédération). Il est im-

possible au Secrétaire de la Sécurité publique de nier ce qui se passe dans le DEOPS : il lui est impossible de nier que les prisonniers qui se refusent à leurs interrogatoires retournent à la torture, étant donné qu'"aucune enquête ne va à l'Auditoria sans que les interrogatoires soient signés par les accusés".

L'article 17 du Code de procédure pénale militaire déclare : "Le chargé de l'enquête pourra maintenir le prisonnier au secret, s'il a été arrêté légalement pendant trois jours au maximum".

D'un autre côté, réfutant cette affirmation légale, l'article 16 déclare que toute "l'enquête est secrète mais que celui qui en est chargé pourra permettre à l'avocat de l'accusé d'en prendre connaissance".

Comme, malgré les garanties expresses, du statut de l'Ordre des avocats, le chargé de l'enquête ne permet jamais à l'avocat d'en prendre connaissance ni d'avoir le moindre contact avec son client (pour préserver le "secret" la période d'"incommunicabilité" n'a plus de délais et c'est ainsi que nous avons le cas de nombreux prisonniers, qui sont restés au secret pendant des mois.

Les stipulations très claires du statut de l'Ordre des avocats du Brésil - reprises par l'article 75 du Code de procédure pénale militaire ("l'avocat aura les droits qui lui sont assurés par le statut de l'ordre des avocats") prévoient que "les avocats peuvent communiquer personnellement et secrètement avec leurs clients, même s'ils sont détenus au secret dans un local de la police civile ou militaire" (article 89, III de la loi 4215 du 27 avril 1963.)

Or, il n'en est rien. Les autorités non seulement refusent cette autorisation, mais vont dans beaucoup de cas - jusque à nier les détentions pendant des semaines, voir des mois.

Notons que l'"Acte Institutionnel n°5 du 13 décembre 1968, qui abolit l'HABEAS CORPUS, a permis, en même temps, tous les arbitraires, aussi bien policiers, que judiciaires, étant donné que l'avocat n'a plus aucun recours légal con-

tre ces abus qui ont tous pour base la désobéissance aux termes de la loi, et en particulier, aux délais qui y sont prévus.

Le "Inquerito policial militar" a, de après l'article 9 du Code de procédure pénale militaire, caractère d' "instruction provisoire" dont le but est de donner les éléments nécessaires à la décision qui est du ressort de l'accusateur public. N'oublions jamais, pour tant que c'est sur ces éléments d' "instruction provisoire" que le tribunal basera son verdict final.

Les interrogatoires faits au cours des "investigations policières" sont re-faits au D.E.O.P.S., puisque nous nous trouvons maintenant dans la phase de l'enquête proprement dite. Les témoins à charge sont entendus et les pièces à charge sont produites.

Nous avons déjà dit que d'après l'article 20 du Code de procédure pénale militaire, l'enquête devra être terminée dans le délai de vingt jours si l'accusé est arrêté. Nous avons également dit que, pendant toute cette période, le prisonnier reste totalement au secret, sans aucun contact avec son avocat ni avec sa famille. Finalement, quand l'enquête est terminée, après que tous les accusés aient signés, que les éléments à charge soient prêts, le prisonnier quitte les locaux de la police pour être transféré dans l'une des prisons de la ville. Quelques-uns cependant restent dans les casernes ou même dans les locaux de la police afin d'être facilement interrogé ou re-interrogé si cela est jugé nécessaire. Si nous reprenons les délais déjà cités des articles 18 (durée des "investigations policières") et 20 (délai de l'enquête), le prisonnier sera resté au moins soixante-dix jours à la police, sans aucun contact avec qui que ce soit. Mais, nous le répétons, ces délais ne sont jamais respectés.

3. L' "Instruction Policière"

C'est l'instruction devant le juge ou, plutôt devant le tribunal militaire.

Le pays est divisé en onze circonscriptions judiciaires militaires et chacune a au moins deux "Auditorias mili-

taires" (chambres militaires). A Rio de Janeiro il y a 3 chambres militaires, de l'Armée, 2 de la marine, et 2 de la armée de l'Air. A Sao Paulo il y a 2 chambres de l'Armée et une de l'Armée de l'Air. Ainsi sur tout le territoire national, nous avons plus de vingt chambres qui se partagent le travail et qui, depuis 1968, entendent une moyenne de 70 à 100 procès politiques par an. Rares sont les procès où il n'y a que un accusé et rares sont ceux qui sont terminés.

Le tribunal militaire est composé de 5 juges ; quatre juges militaires, officiers supérieurs, et un juge civil de carrière. C'est de celui-ci qui dépendent la plupart des actes du procès car le juges militaires - qui ne sont pas licenciés en droit - ne votent - pendant le procès - que pour les décisions aux demandes de détention ou de mise en liberté provisoire des accusés et au jugement au moment du verdict. Son également civils le procureur et le préfet, ainsi que les avocats commis d'office.

Le Tribunal d'appel - Supérieur Tribunal Militaire - est composé de 5 magistrats civils et de 10 militaires, représentants les trois armes, avec grade de général.

Quand l'affaire arrive à une des chambres du tribunal militaire, l'avocat peut enfin en prendre connaissance et demander une autorisation de visite pour avoir le premier contact avec son client.

L'article 390 du Code de procédure pénale militaire prévoit que l'instruction devant le tribunal militaire devra être terminée dans un délai de cinquante jours si l'accusé est arrêté, à partir de la décision du juge de procéder à l'inculpation après l'accusation produite par le Procureur. Pour ces deux termes de procédure, le Procureur a 5 jours pour faire connaître les chefs d'accusation et le juge dispose alors de quinze jours pour décider de l'inculpation ou du non-lieu (article 79, du Code de procédure pénale militaire)

Ainsi, si l'on additionne les délais de l'article 79 et de l'article 390, le procès - après sa venue au tribunal mi-

litaire - devrait être terminé dans le délai maximum de soixante dix jours. Nous savons pourtant qu'il y a des centaines de prisonniers qui attendent depuis plus de trois ans un jugement qui peut tarder encore pendant des mois.

Le procès lui-même, à la phase d'instruction judiciaire, comporte quatre audiences publiques ; interrogatoire de l'accusé, témoins à charge, témoins de la défense et le verdict. Mais comme chaque jour est établie une liste de personnes qui rentrent dans l'édifice où fonctionnent les "Auditorias militares" et comme cette liste est envoyée à la police politique, seuls les parents proches et les avocats prennent-ils le risque de se montrer aux audiences.

Les irrégularités judiciaires ne con-

sistent pas seulement en la non-obéissance aux délais prévus dans la loi. Dans la plupart des cas le juge civil ou les juges militaires font pression, d'une manière violente, sur les témoins à charge. Bien souvent les témoins à charge sont des fonctionnaires de la police, souvent ceux même qui ont torturé les inculpés, qui comparaissent devant le Conseil de Justice afin de déclarer que l'accusé a signé de son propre gré et librement, sans "aucune" influence, son interrogatoire.

Quant aux témoins de la défense, peu sont les avocats qui en présentent encore car, en général, ces témoins sont ensuite convoqués à la police afin de expliquer le pourquoi de leur sympathie pour l'accusé....

... EN BRIEF ...

Disparu

L'avocat PAULO DE TARSO CELESTINO, disparu depuis le 23/7/71 peut être officiellement considéré comme tué sous les tortures. Comme dans bien d'autres cas les autorités ont finalement déclaré qu'il "n'avait pas été arrêté". Cette déclaration a été faite par le colonel Chalup du Cabinet du Ministre de l'Armée, affirmant que le détenu avait été remis à la Police Fédérale. Celle-ci nie son arrestation. Ce renvoi de balle avait déjà été employé dans les cas de Rubens Paiva, Heleny Guariba et autres. (Déclaration faite le 6/9/72).

Arrestations à Goiás et Sao Paulo

Le 12/8/72 les autorités militaires de Goiás ont annoncé le "suicide" de l'étudiant ISMAEL SILVA DE JESUS qui aurait été arrêté le 9 du même mois. D'après le rapport Ismael, avant de se suicider, aurait écrit une confession et, à la suite de cette confession, ont été arrêtés:

JOAO SILVA NETTO, Conseiller municipal de Goiania.

PAULO ARRUDA, président du Syndicat

des fonctionnaires de la radio de Goiania.

DIONE DAMASCENO, médecin de l'Université Fédérale de Goiás.

JESSE MARTINS, avocat.

JOSE FERNANDES DA SILVA, professeur.

ORIESTE GOMES, professeur universitaire.

JOSE E. FERNANDES, candidat à Conseiller municipal pour les prochaines élections.

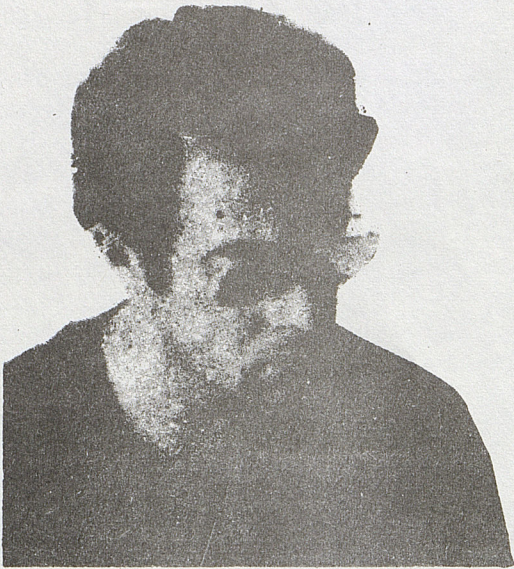
RAMILSON PEREIRA, ingénieur de la Compagnie de Développement de Goiás.

SERASTIAO BAILAO, de Anapolis.

Tous sont accusés d'appartenir au Parti Communiste Brésilien.

Or, nous savons que la police ment au sujet de l'arrestation de Ismael da Silva Jesus car, le 3 août, le député Ulysses Guimarães protestait contre l'arrestation de M. Joao Silva Neto qui, depuis plusieurs jours déjà, était arrêté et personne n'avait réussi à le localiser. Ainsi, il n'y a aucun doute que Ismael a été arrêté bien avant et son "suicide" cache sa mort sous les tortures.

Nous avons appris, également, l'arrestation à Sao Paulo d'autres militants du P.C.B. : il s'agit des médecins DJALMA LONGO et FUED SAAD, ainsi que la mort du docteur CELIO GUEDES.



une mise au point nécessaire

Le régime militaire brésilien tente actuellement d'exploiter en sa faveur un accident déplorable dont fut victime, à Santiago de Chili, fin juillet dernier, un jeune révolutionnaire brésilien, ANGELO DA SILVA PEZZUTI, arrêté par les autorités chiliennes au cours d'une enquête ordonnée par le gouvernement du Président Allende sur les activités de l'A.L.N. (Armée de Libération Nationale). Les dénonciations qui avaient donné lieu à son arrestation s'étant révélées fausses le ministre chargé de l'instruction du procès; M. José ITURRIAGA, ordonna sa libération immédiate et inconditionnelle.

Angelo Pezzuti n'était en aucune façon, lié à l'ALN de même qu'il s'était toujours abstenu de prendre part au processus politique chilien. Ses seules activités et son action sont vouées à la lutte contre la dictature brésilienne et au système qu'elle a mise en place et qui la soutient.

Cette action qui débute en 1964, à l'époque du "putsch" militaire au Brésil, provoque son arrestation, en janvier 69 et son internement à Belo-Horizonte MG et à Rio de Janeiro où il fut, tout le long de cette année cruellement torturé.

En prison, Pezzuti parvient, non seulement à résister aux tortures sans parler, mais il prépare en outre un docu-

ment sur les tortures et méthodes employées sur lui-même et sur d'autres camarades emprisonnés qui constitue la une des pièces les plus importantes du dossier présentée à l'étranger sur les atrocités commises par l'appareil repressif mis en place par le régime militaire brésilien. (1) En août, Pezzuti et des dizaines des prisonniers politiques brésiliens furent libérés en échange de l'Ambassadeur de l'Allemagne Fédérale, pris en otage par un groupe, révolutionnaire brésilien.

L'on sait que la dictature brésilienne s'efforce par tous les moyens de démentir les accusations qui pèsent sur le régime au sujet de sévices, tortures et assassinats commis par la répression, que dirigent les Forces Armées. Elles ont été à l'extérieur amplement démontrées par des centaines de documents, et témoignages provenant d'organisations internationales, groupes politiques de l'église brésilienne, et des victimes elles-mêmes.

Parmi ces efforts et tentatives de justification l'une des méthodes habituelles consiste à tenter de discréditer ceux, parmi les révolutionnaires, qui ont dénoncé publiquement et directement la violence de la répression et les actes dont elle est coupable. Dans les journaux gouvernementaux, des pages entières furent consacrées à calomnier et discréditer Pezzuti.

Il va de soi que la nouvelle de non lieu dont il a bénéficié et de sa libération n'ont pas été révélés au Brésil.

D'autre part, pendant son arrestation, Pezzuti a reçu multiples démonstrations de solidarité de la part de camarades exilés comme lui au Chili, ainsi, que des organisations politiques qui luttent contre la dictature militaire au Brésil.

(1) Le document rédigé par A. Pezzuti, est connu sous le nom de "Document de Linhares" nom de la prison où se trouvaient les prisonniers politiques. Ce document fait partie d'un livre paru à Santiago de Chili: "Brésil, répression et torture" de Rodrigo Alarcon. Editions ORBE-1971.

(suite de la page 11)

gressives réactions dans le sein de son propre parti. Si le Président de la République est disposé et a des conditions, pour une telle ouverture, quelle étrange pression, quelle force puissante l'arrête devant le devoir d'entamer l'ouverture politique, promise par lui-même à la Nation ?

le 'miracle' économique brésilien se base sur la repression policière

C'est la conclusion à laquelle sont arrivés les participants au débat, réalisé à l'Université Paris IX, Porte Dauphine, promu par les organismes: Association Internationale des Juristes Démocrates; Association Internationale des Juristes Catholiques et Amnesty International.

Le débat était dirigé par le prof. G.M. Vervier, ancien doyen de l'Université Paris X, et plus de 800 personnes y assistaient. Parmi les participants se trouvaient, Me Georges Pinet (rapport de mission au Brésil, dans ce numéro), Luis Petiti, Paul Bouaziz, J.L. Weil, Annina Alcantara de Carvalho, les Prof. Alain Rouquier et Roberto Las Casas et M. l'Abbé Michel Schooyans. Les autres conclusions ont consisté à signaler le caractère expansionniste du prétendu "miracle" en relation avec les autres pays latino-américains, la persécution policière violente dont souffrent une partie importante de l'Eglise Catholique au Brésil. Le fait que la torture soit devenue une méthode du gouvernement, l'existence de 12.000 prisonniers politiques, de près de 15.000 exilés, de centaines d'assassinés et disparus.

rapport d'amnesty international

A l'occasion du 150^e anniversaire de l'Indépendance du Brésil, "Amnesty International" a publié un "Rapport sur des Accusations de Torture au Brésil". Ce document de 131 fls. mérite toute notre attention étant donné le sérieux du travail. La première partie du rapport est une étude de la législation pour les "délicts politiques" depuis 1964. La deuxième partie est faite en partie de dépositions de brésiliens vivants à l'étranger. La troisième partie est composée de documents et d'une longue liste de cas de tortures prouvées

(cette liste compte 1.081 noms). La dernière partie du rapport analyse la

torture sous ses divers aspects et la participation des Escadrons de la Mort. Nous retrouvons ici une analyse des faits attribués à Sergio Paranhos Fleury (ainsi que la liste des personnes qu'il a lui-même torturé), de Olintho Denardi, directeur du "Presidio Tiradentes" et d'autres.

Ce document, issu du travail d'un organisme international, connu comme exempt d'une quelconque idéologie politique, a été envoyé au gouvernement brésilien qui, jusqu'à présent n'a pas rebattu les faits qui y sont présentés. Comment pourrait-il rebattre la vérité?

FRONT BRÉSILIEN D'INFORMATION
fondé en novembre 1969, et organisé de
façon autonome au service de la révolu-
tion brésilienne.



Directeur de la publication:
CLAUDE BOURDET

Imprimé: M.D.P.L.

14, Rue du FG. St. Denis-Paris

Correspondance: Front Brésilien d'Infor-
mation - M.D.P.L.é
B.P. 126 10 PARIS

Cher ami:

Nous voulons informer les amis du peuple brésilien de
la réalité qui vit actuellement ce pays, sa lutte et son espoir
de liberté. Nous avons besoin, donc, de votre collaboration, a-
fin d'améliorer notre bulletin. Nous vous demandons de bien vou-
loir répondre les questions suivantes et nous l'envoyer à:

FRONT BRÉSILIEN D'INFORMATION

M.D.P.L. B.P. 126 10 PARIS

- 1) Lisez-vous le bulletin régulièrement?
- 2) Recevez-vous le bulletin: par la poste?
chez une librairie?
par des amis?
- 3) Votre nom et adresse
- 4) Voulez-vous continuer à recevoir le bulletin?
- 5) Nous avons de difficultés économiques, voudriez-vous nous ai-
der à payer les frais de poste et impression, dans la mesure de
vos possibilités? Vos donations pourraient être versées au nom de
de melle. DUPONT CCP 212 85 39 PARIS
- 6) Avez-vous des critiques, des suggestions à nous faire?